

Séance du 13 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date de la convocation		
07/12/2022		
Date d'affichage		
07/12/2022		

L'an deux mil vingt-deux et le 13 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de GOYENECHÉ Olivier, BREVET Véronique, PEREZ Christelle, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHARBONNER Véronique, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, Jean-Luc DELPUECH.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2022-12-13- 13/93- Echange Commune/Mme Lesgourgues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le souhait exprimé par le propriétaire de la parcelle AI 87 d'échanger celle-ci avec une parcelle communale constructible et viabilisée,
Vu la déclaration d'aliéner sa propriété déposée en mairie le 28.04.2021 pour une valeur de 126 400 euros par la propriétaire,
Vu l'avis des Domaines relatif à la valeur de la parcelle communale sise rue de Toulet d'une superficie de 600 m², fixant sa valeur à 120 000 euros,
Considérant l'opportunité pour la Commune de détenir la propriété cadastrée AI87 pour permettre l'élargissement de la rue des Merles, et l'entrée vers la parcelle riveraine faisant l'objet d'un emplacement réservé au PLUi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'échange entre Madame Lesgourgues et la Commune, l'intéressée échangeant sa parcelle AI 87 sise rue des Merles d'une superficie de 792 m², avec un terrain communal à bâtir, viabilisé, d'une superficie de 600 m², sis chemin de la rue du Marais (cadastré B1305p),
- FIXE la valeur de l'échange, sans soulte, à 100 000 euros, la parcelle B1305p étant située à 200 mètres de l'autoroute A63, et de ce fait devant faire l'objet d'un abatement.
- PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

A Labenne, le 14 Décembre 2022
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le Secrétaire de séance,

Bruno LE COADIC



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le
Et publication et/ou notification le